



Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2022

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Présents : **Messieurs** BRISSEAU Pascal, CAILLE Joël, EXPOSITO Emmanuel, FAVRELIERE Jean-Claude, QUEMENER Pierrick, SALLARES Nicolas, FREMENTEAU Bernard.

Mesdames DONIZEAU Dominique, GALLOPIN Véronique, GAUTIER Isabelle, MARTIN Stéphanie.

Excusés : Mme GUIGNARD Chantal (***pouvoir à Mme GALLOPIN V.***)

Absents : M. BAUDOUIN Nicolas et Mmes RAMOS Ophélie et RAVARD Armelle.

Soit 11 membres présents et 12 votants

Mme GALLOPIN Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 mai 2022 a été approuvé totalement.

L'ORDRE DU JOUR :

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pour les communes de -3500 habitants
2. Acquisition de parcelles sise sur le territoire de la commune à la SAFER (se prononcer sur la rédaction de l'acte authentique)
3. Mise à disposition d'un local appartenant à la commune à l'association des chasseurs
4. Tarifs cantine - Année scolaire 2022-2023
5. Tarifs garderie – Année scolaire 2022-2023
6. Tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2022
7. Mise en place du dispositif « argent de poche »
8. Attribution de subventions aux associations pour 2022
9. Durée d'amortissement d'immobilisations (logiciel cimetière + site internet) - BP commune
10. Décision modificative – BP Ccommune
11. Proposition achat parcelle AC 416-Lotissement les JDR
12. Révision loyer d'occupation du domaine public – Kiosque à pizzas

D01.06.2022 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

L'objectif de la réforme est de simplifier et d'harmoniser les outils dont disposent les communes et leurs groupements, d'une part, pour assurer l'information du public et la conservation des actes et, d'autre part, pour renforcer le recours à la dématérialisation jusque-là utilisée à titre facultatif et complémentaire.

Adoptée à l'unanimité : Publicité des actes de la commune par affichage.

D02.06.2022 : Acquisition d'une parcelle sise sur le territoire de la commune à la SAFER (rédaction d'un acte administratif)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- de la vente de parcelles situées sur son territoire,
- de la réglementation applicable à l'acquisition de parcelles appartenant au domaine privé,
- de son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant acquisition de telles parcelles.

ACQUISITION DE PARCELLES

Toute acquisition d'immeuble consentie par une commune doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

L'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente, d'échange et d'acquisition. Aussi la délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition d'un bien est, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité.

Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la liste et la désignation des parcelles dont l'acquisition est projetée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Prix
W	327	LES CHAMPS DE CHABAN SUD	01a 47ca	1 €

Frais d'acquisition, en sus du prix de vente, à la charge de l'acquéreur (à savoir la commune), les frais de rédaction d'acte authentique sous la forme administrative d'un montant de 450 € TTC (hors frais de publicité foncière).

INTERVENTION DE LA SAFER

Le Maire propose de confier l'acquisition des parcelles à la SAFER NOUVELLE AQUITAINE,

1. Qui a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale.
2. Qui peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres et bâtiments vers des usages non agricoles.
3. Qui peut, dans le cadre de l'article L 141-5 du code rural, apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

AUTHENTIFICATION DES ACTES DE VENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE

Le maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'Etat. Le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les « notaires, huissiers, greffiers, avocats et autorités administratives » de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées. L'art. L 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.

Dans la mesure où le Maire de la commune reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d'« autorité administrative ». Dès lors, il ne peut superposer à cette fonction celle de représentant de la commune. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit expressément que si la commune est partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L.1311-13).

Tout acte portant sur un immeuble doit répondre à des exigences de forme en vue d'être publié au Service de la Publicité Foncière. En effet, l'art. 2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 (portant réforme de la publicité foncière) énonce qu'« aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier. »

Adoptée à l'unanimité

D03.06.2022 : Mise à disposition d'un local communal à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un local situé Rue du Paradis.

La commune souhaite mettre à disposition de l'association ces locaux, d'une superficie de 40 m², à titre gracieux.

Il convient qu'une convention de mise à disposition soit signée entre la commune et l'ACCA.

Adoptée à l'unanimité

D04.06.2022 : Tarifs de cantine scolaire – Année scolaire 2022/2023

Vu la délibération n° D01.06.2021, Monsieur le Maire rappelle que 58,90 % du repas est payé par les familles et 41,10 % par la commune.

Le coût total de la cantine à la charge de la commune pour l'année scolaire 2020-2021 pour 10 080 repas à 2,08€ représentait 20 966,40€. Une hausse de 4 % avait été appliquée pour la rentrée 2021-2022.

Or, en raison de l'inflation, le fournisseur de repas va être forcé d'augmenter ses prix de part l'augmentation des denrées alimentaires. Il faut aussi prendre en compte l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz et de l'eau. En plus, la loi EGALIM dont la mise en place se fait sur plusieurs années doit être également pris en compte.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs comme suit ci-dessous, pour l'année scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022, date de la rentrée des classes et ce durant toute l'année scolaire.

Désignation	Tarifs (TTC)
Enfant de la commune	3,25€
Enfant hors commune	3,85€
Instituteurs non subventionnés	5,40€
Instituteurs subventionnés	4,50€
ATSEM	4,00€
Employés de la commune	4,00€

Adoptée à l'unanimité

D05.06.2022 : Tarifs de garderie – Année scolaire 2022/2023

Afin de prendre en compte l'augmentation des charges de personnel et l'augmentation du nombre d'élèves dès la prochaine rentrée, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la garderie qui n'a pas connu de hausse depuis 2018 comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022, date de la rentrée scolaire et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

	Commune	Hors Commune
Matin	1,60 € TTC	1,90 € TTC
Soir	2,00 € TTC	2,40 € TTC

Les horaires de la garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi sont les suivants :

- MATIN : de 7h30 à 8h30,
- SOIR : de 16h30 à 18h30.

En cas de non-respect de cet horaire du soir, toute heure entamée sera facturée 14,00 €.

Adoptée à l'unanimité

D06.06.2022 : Tarifs de location de la salle des fêtes Marcel Brelay 2022-2023

Vu la délibération en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs de location en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci évoqués lors de la commission des finances, et de fixer des périodes de réservation comme ci-dessous :

- **ETE** : du 1^{er} mai au 30 septembre
- **HIVER** : du 1^{er} octobre au 30 avril

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les tarifs actualisés présentés, ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2022.

		HABITANTS HORS COMMUNE			HABITANTS DE LA COMMUNE		
		Grande salle	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Petite salle	Cuisine
LA JOURNÉE lundi au jeudi	ÉTÉ	150€	70€	70€	100€	50€	50€
	HIVER	170€	70€	70€	120€	50€	50€
LA JOURNÉE Vendredi au dimanche	ÉTÉ	230€	150€	70€	150€	100€	50€
	HIVER	250€	150€	70€	170€	100€	50€

		HABITANTS HORS COMMUNE			HABITANTS DE LA COMMUNE		
		Grande salle	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Petite salle	Cuisine
LE WEEK-END Samedi et dimanche, veille de jour et jour férié	ÉTÉ	470€	200€	70€	310€	150€	50€
	HIVER	500€	200€	70€	340€	150€	50€

Un acompte de 25% du montant total est demandé à la réservation, ainsi qu'une caution à la remise des clés :

- 300€ pour la petite salle ;
- 600€ pour la grande salle.

De plus, une pénalité d'un montant de 130€ sera demandé si le ménage n'est pas correctement effectué. Les tarifs en vigueur de la délibération n° 03.06.2021 (pour les associations) sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

D07.06.2022 : Mise en place du dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement dispositif « Argent de poche »)

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement dispositif « argent de poche ») a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes sans activité ou en difficulté d'effectuer des missions au sein d'une collectivité dont la durée doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale ou à 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. L'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 26 ans.

Chaque mission a une durée d'½ journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15€.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé entre le jeune et la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

D08.06.2022 : Attribution des subventions aux associations- Année 2022

Monsieur le Maire énonce les montants proposés lors de la réunion de la commission des affaires culturelles/manifestations concernant les subventions allouées aux associations pour 2022 :

SPORT :

- CEC Danse	300,00€
- Tennis	200,00€
- Cyclos	300,00€

VIE DE LA COMMUNE

- Bibliothèque	700,00€
- Coopérative scolaire	750,00€

DIVERS

- Amicale des sapeurs pompiers	250,00€
- ACCA	200,00€
- FCPE collège Frontenay Rohan-Rohan	100,00€
- Truite de la mer	100,00€

Adoptée à 11 voix pour et 1 abstention (M. FREMENTEAU, Conseiller Municipal ne prend part au vote des subventions pour l'association des cyclos dont il est membre et de l'ACCA dont il est président)

D09.06.2022 : Durée d'amortissements biens (logiciel de gestion cimetière + nouveau site internet)- BP commune

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal se prononcent sur la durée d'amortissement des biens suivants :

- Logiciel spécifique de gestion du cimetière – bien n° 2051/2022/002 pour un montant de 2 789,80€ : 7 ans
- Nouveau site internet- Bien n° 2051/2022/003 pour un montant de 961,03€ : 3 ans

Adoptée à l'unanimité

D10.06.2022 : Decision modificative – BP commune

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le Budget Commune afin de prendre en compte les écritures d'amortissement au prorata temporis suite à la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Section Investissement

Recettes	Chap. 040	Article 2805	+ 359,44€
Recettes	Chap. 10	Article 10226	- 359,44€

Section Fonctionnement

Dépenses	Chap. 042	Article 6811	+ 359,44€
Dépenses	Chap. 011	Article 60611	- 359,44€

Adoptée à l'unanimité

D11.06.2022 : Proposition d'achat de la parcelle AC 416 - Lotissement les Jardins de Ribray

Monsieur le Maire expose que des bandes de terrain situées dans le lotissement Les Jardins de Ribray appartenant au domaine public communal n'étaient pas bornées à ce jour car elles servaient d'espace commun. A la requête de la commune, un géomètre-expert a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la rue des Jardins de Ribray, non cadastrée sur la section AC.

Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires riverains concernés d'acheter ces bandes de terrain afin d'agrandir leurs parcelles actuelle.

De ce fait, un des propriétaires a fait une proposition d'achat reçue en mairie le 31 mai dernier pour l'achat :
- de la parcelle AC 416 d'une superficie cadastrale de 132m² pour un montant de 12€/m² soit un montant total de 1 584,00€ TTC.

Adoptée à 11 voix pour et 1 abstention (M. SALLARES Nicolas, Conseiller Municipal ne prend part au vote car il est l'auteur de cette proposition d'achat)

Adoptée à l'unanimité

D12.06.2022 : Révision du loyer d'occupation du domaine public-Kiosque à pizzas

Considérant la délibération n° D06.07.2020, fixant le loyer d'occupation du domaine public pour l'installation d'un kiosque à pizzas et que le mois de révision de ce loyer est fixé à la date d'anniversaire de la signature de la convention soit le 22 du mois de juillet de chaque année,

Considérant le contexte économique actuel et notamment l'augmentation du coût de l'électricité, Monsieur le Maire propose l'augmentation de ce loyer de 120,46€ à 150€ à compter du 22 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses

Locatifs

- Le locataire du logement situé au 232 rue des Tilleuls n'a pas réglé ses loyers depuis plus d'un an. Une saisie sur salaire a été faite et un échéancier a été mis en place avec les services de la Trésorerie. Il a laissé le logement avec de nombreux dégâts, les agents techniques ont effectué les réparations. Ce logement sera remis en location prochainement.
- Studio n°2 de la boulangerie : état des lieux prévu le samedi 02/07 à 10h
- Cabinet médical : Travaux du sol refaits et la baie a été installée en remplacement de la porte du garage
- Partie infirmières : Quelques travaux à prévoir comme la pose de placard et isolation phonique.
- Logement 245 rue des tilleuls : le sol a été changé + fenêtre . La commune a acheté le matériel et la locataire s'est chargée de la pose.

Manifestations

- 28 juin : pour le marché situé sur la Grande place de la commune, un apéritif est organisé par la commune pour un moment de convivialité et d'échanges entre commerçants, citoyens et municipalité
- 28 juin : Pot de fin d'année à l'école. Des clés USB ont été offertes de la part de la municipalité aux élèves de CM2
- 25 juin : Marché des producteurs à Amuré avec la participation de la commune
- 13 juillet : Réunion préparatoire avec la commission « Festivités » est prévue. Le 4 juillet, un rendez-vous est prévu avec la personne qui s'occupe du méchoui. Les flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des administrés. Le 7 juillet, est organisée une réunion avec l'ACCA (organisatrice du 13 juillet) et la commission « Festivités ». L'orchestre sera le même que l'année dernière.

Divers

- Le 28/06, signature du compromis de vente du lot n° 49 du lotissement les Jardins de Ribray. Cette même personne serait intéressée par l'achat du lot n°40
- Le 04/07, signature du terrain DEVAUD
- Du fait de la chaleur, les agents techniques embauchent à 6h du matin.
- Le cimetière a été nettoyé
- Le « point à temps » a été fait sur la route de la déchetterie et sur une partie de la commune.
- 2 jours de débarnage sont prévus en fin d'année
- Relance de l'entreprise pour devis travaux du parterre suite accident à l'entrée de la commune en venant de Mauzé sur le Mignon
- Concernant les travaux prévus à l'église, pas de retour de l'entreprise POUGNAND, relance prévue dans quelques semaines
- Le plan alerte Rouge « canicule » a été déclenché. Une liste de personnes fragiles est mise en place , la municipalité rend visite à ces personnes ou les appelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le Jeudi 07 juillet 2022

Les membres du Conseil Municipal

La secrétaire

Véronique GALLOPIN

Le Maire

Emmanuel EXPOSITO

Nicolas SALLARES	Pascal BRISSEAU	Joël CAILLE
Stéphanie MARTIN	Jean-Claude FAVRELIERE 1^{er} Adjoint	Bernard FREMENTEAU
Nicolas BAUDOIN <i>Absent</i>	Ophélie RAMOS <i>Absente</i>	Dominique DONIZEAU
Pierrick QUEMENER 4^{ème} Adjoint	Isabelle GAUTIER	Chantal GUIGNARD <i>Excusée pouvoir à V. GALLOPIN</i>
Armelle RAVARD <i>Absente</i>		